

Stop aux dépôts sauvages de déchets : un appel au sens civique

La collectivité et nombre d'habitants constatent, et déplorent, de nombreux dépôts sauvages dans les communes de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Outre l'image du territoire et la pollution de l'environnement naturel, ces comportements inciviques impactent financièrement la collectivité qui doit intervenir pour nettoyer et remettre en état les espaces souillés voire détériorés.



La CUA condamne ces incivilités, certes souvent commises de manière isolée mais qui dégradent l'espace public commun, et compte sur le bon sens de chacun pour retrouver un territoire "propre".

Pour rappel, tout dépôt sauvage de déchet (dans la nature ou au pied des conteneurs) constitue une infraction. L'usager ayant effectué ce dépôt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à une contravention de 4^e classe de **750 €**, selon la gravité des faits.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^e classe, passible d'une **amende de 1 500 €, montant pouvant être portée à 3 000 €** en cas de récidive et d'une confiscation du véhicule.

En cas de dépôts sauvages, l'autorité compétente se réserve le droit de contrôler le contenu des déchets et de rechercher le responsable de ces dépôts.

**DÉPÔTS AU PIED
DES CONTENEURS
INTERDITS !**

**→ ATTENTION SITE
SOUS SURVEILLANCE**

Conformément au règlement de collecte, toute infraction entraînera des frais d'enlèvement à la charge du contrevenant pour dépôt illicite sur la voie publique.

**Frais d'enlèvement
150 €**

POUR PLUS D'INFO NUMÉRO VERT
0 800 50 00 01 (APPEL GRATUIT)

CUA Communauté Urbaine d'Alençon